

Règlement du concours Facebook « 40 000 followers CSC »

Article 1 – Organisation

La CSC (située chaussée de Haecht 579, 1030 Schaerbeek) organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **40 000 followers CSC** », accessible via sa page Facebook officielle « La CSC » www.facebook.com/lacsc.

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Objet du concours

À l'occasion du cap des 40 000 abonnés de sa page Facebook, la CSC organise un concours visant à recueillir les propositions des participants pour améliorer le monde du travail.

Les participants sont invités à répondre à la question suivante :

« Inventez un slogan pour défendre les droits des travailleurs. »

Article 3 – Durée du concours

Le concours débute le 18/06/2026 et se termine le 25/06/2026 à 23h59.

Toute participation reçue après la date de clôture ne sera pas prise en compte.

Article 4 – Conditions de participation

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en Belgique.

Sont exclus de la participation les membres du personnel de la CSC ainsi que les membres de leur ménage.

Pour participer valablement, les participants doivent :

- suivre la page Facebook officielle CSC ;
- aimer la publication du concours ;
- publier un commentaire répondant à la question posée ;

Une seule participation par personne sera prise en compte.

La CSC se réserve le droit d'exclure toute participation incomplète, frauduleuse, injurieuse, discriminatoire ou contraire aux valeurs défendues par l'organisation.

Article 5 – Désignation des gagnants

A l'issue du concours, un jury composé de représentants de la CSC examinera l'ensemble des participations valides.

Les propositions seront évaluées notamment sur la base des critères suivants :

- originalité ;
- créativité ;
- pertinence du message ;
- capacité à promouvoir les droits des travailleurs ;
- impact et caractère mémorable du slogan.

Le jury désignera les trois gagnants.

Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

Les gagnants seront contactés via message privé Facebook. Sans réponse dans un délai de 7 jours, un nouveau tirage pourra être effectué.

Article 6 – Prix

Les trois gagnants recevront un voucher d'une valeur de 250 euros tvac à utiliser dans un centre de vacances Vayamundo en Belgique, et pour une date de leur choix (en fonction des disponibilités du partenaire).

Ces chèques cadeaux ne sont ni échangeables, ni remboursables. Le prix ne peut être échangé contre de l'argent ou un autre avantage.

Les modalités pratiques du séjour seront communiquées directement aux gagnants.

Article 7 – Annonce des gagnants

Les gagnants seront contactés via Facebook ou par tout autre moyen jugé approprié par l'Organisateur.

Sans réponse dans un délai de 7 jours calendrier suivant la prise de contact, l'Organisateur se réserve le droit de désigner un autre gagnant.

Article 8 – Données personnelles

Les données personnelles communiquées dans le cadre du concours seront utilisées uniquement pour la gestion de celui-ci.

Conformément au RGPD et à la législation belge applicable, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données.

Article 9– Responsabilité

La CSC ne pourra être tenue responsable en cas de :

- problème technique lié à Facebook ou à Internet ;
- en cas de force majeure ;
- en cas de modification ou d'annulation du concours indépendante de sa volonté ;
- Participation incomplète ou illisible.

Article 10 – Facebook

Ce concours n'est ni organisé, ni sponsorisé, ni soutenu par Facebook (META).

Facebook ne peut être tenu responsable en cas de litige lié au concours.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 12 – Publication

En participant à ce concours, les participants acceptent que leur nom soit publié ainsi que leur image, sans que l'organisateur ne doive payer une quelconque compensation. Si et pour autant que ce soit nécessaire, le participant renonce aux droits que la loi sur les droits d'auteur lui confère à cet égard.